

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

**Objet :
Provision pour dépréciation de
compte de tiers**

**Date de convocation :
Le 06 mai 2024**

**Date d'affichage :
Le 06 mai 2024**

**Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2**

**Date de publication :
Le 06 mai 2024**

Étaient présent(e) :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
M. Eric ROMMEL, M. Alain KLEINPOORT

Excusé(e)s :
M. Vincent JEANNEKIN, Mme Annie VANSTEENKESTE,
M. Roland BROUCKE

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
A.KLEINPOORT			
P.CHOQUET			
A.VANSTEENKESTE			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

**P = Pour
C = Contre
A = Abstention**

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
06 juin 2024**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire.

Elle vise à la prise en charge au budget des créances irrécouvrables, correspondant aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduiront probablement, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020, le CCAS a constitué une provision de cette nature.

Le solde au 31 décembre 2023 est de 242,61 €.

Considérant que le montant n'est pas suffisant, compte tenu des sommes en attente de recouvrement dans les comptes du trésor public, il y a lieu de la compléter en provisionnant une nouvelle somme de 1 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20240605-2024-9-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, pour un montant de 1 000 euros qui viendra compléter celle constituée en 2020.

Cette dépense sera inscrite au compte 6817.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

